Guide de la vie scolaire

2023 - 2024

Brétigny,
1ère Ville labellisée
Durable et innovante

Brétigny sur Orge

Sommaire

p.04 LES ÉCOLES DE LA VILLE
p.06 L' ÉDUCATION UNE PRIORITÉ
p.08 S' INSCRIRE À L'ÉCOLE
p.09 LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)
p.10 LE QUOTIENT FAMILIAL
p.12 L' ESSENTIEL
p.13 LE CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES
p.14 À L'ÉCOLE
p.16 AVANT L'ÉCOLE
p.17 LA PAUSE MÉRIDIENNE
p.18 APRÈS L'ÉCOLE
p.20 LES MERCREDIS ET LES VACANCES
p.22 LES FORMALITÉS

Édito

Nous y sommes !

L'heure de la rentrée est arrivée, les écoliers vont retrouver leurs salles de classe, leurs camarades ainsi que leurs professeurs, avec quelques changements, comme à chaque nouvelle année scolaire.

Nous ne cesserons jamais de remercier les équipes pédagogiques pour leur travail et leur engagement auprès de nos enfants. Ils s'attellent avec détermination à remplir une mission primordiale pour notre société, celle d'instruire les nouvelles générations afin que nos enfants deviennent des citoyens éclairés.

La réussite de ce projet éducatif dépend évidemment du travail de chacun d'entre nous : parents, équipes pédagogiques, élus…

Notre équipe municipale a fait le choix d'investir massivement dans nos écoles. Ainsi, après avoir achevé l'an passé l'équipement de l'ensemble des classes des écoles élémentaires de la commune avec un vidéoprojecteur interactif et un PC dédié pour chaque enseignant, pour un montant total de 450 000 € du plan d'équipement numérique, ce sont 384 500 € qui ont été investis cet été dans nos écoles pour améliorer toujours davantage les conditions d'enseignement de nos élèves !

Nous souhaitons à toutes les Brétignolaises et tous les Brétignolais une belle rentrée 2023 !

Nicolas MEARY,
Maire de Brétigny-sur-Orge
Vice-Président du
Conseil Départemental

Mathieu BÉTRANCOURT
Adjoint au Maire délégué à
l'Enfance et au Handicap

LES ÉCOLES DE LA VILLE

LÉGENDE

- ÉCOLES MATERNELLES
- GROUPES SCOLAIRES
- ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ÉCOLES MATERNELLES

1 ÉCOLE JACQUELINE AURIOL
1, rue des Oiseaux
École : 01 69 88 85 99
Accueil périscolaire : 01 60 84 12 28
Directrice : Madame Marin

2 ÉCOLE JOLIOT CURIE
6, rue de Verdun
École : 01 69 88 86 16
Accueil périscolaire : 01 60 84 30 22
Directrice : Madame Collet

3 ÉCOLE EUGÉNIE COTTON
9, avenue de la Commune de Paris
École : 01 69 88 90 09
Accueil périscolaire : 01 69 88 85 94
Directrice : Madame de la Rivière Bourdin

4 ÉCOLE LUCIEN CLAUSE
50, rue du Bois de Châtres
École : 01 60 84 80 85
Accueil périscolaire : 01 69 88 06 93
Directrice : Madame Da Silva

5 ÉCOLE JEAN MACÉ
1, rue des Figuiers
École : 01 69 88 09 96
Accueil périscolaire : 01 69 88 89 20
Directrice : Madame Joyeux

GROUPES SCOLAIRES

6 GROUPE SCOLAIRE AIMÉ CÉSAIRE
4, rue Aimé Césaire
École : 01 69 88 32 85
Accueil périscolaire : 01 69 22 32 87
Directeur : Monsieur Sarrelabout

7 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL
10, rue Louis Armand
École : 01 69 88 85 77
Accueil périscolaire : 01 69 88 89 20
Directrice : Madame Gustave-Ravaud

8 GROUPE SCOLAIRE CLAUDIE HAIGNERÉ
61, avenue Jacqueline de Romilly
Directrice : Madame Lemattre

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

8 ÉCOLE GABRIEL CHEVRIER
33, boulevard de la République
École : 01 69 88 86 71
Accueil périscolaire : 01 60 84 53 38
Directrice : Madame Lebon

9 ÉCOLE JEAN JAURÈS
12, boulevard de la République
École : 01 69 88 09 70
Accueil périscolaire : 01 60 84 79 63
Directrice : Madame Desquet

10 ÉCOLE ROSA PARKS
6, rue de la Croix Louis
École : 01 69 88 86 11
Accueil périscolaire : 01 60 85 41 64
Directeur : Monsieur Paris

11 ÉCOLE JEAN LURÇAT
11, avenue de la Commune de Paris
École : 01 69 88 09 80
Accueil périscolaire : 01 60 84 17 44
Directeur : Monsieur Daeninck

12 ÉCOLE JEAN MOULIN
184, boulevard de France
École : 01 69 88 86 10
Accueil périscolaire : 01 69 88 02 11
Directrice : Madame Audiau

13 ÉCOLE LANGEVIN-WALLON
48, rue du Bois de Châtres
École : 01 69 88 09 50
Accueil périscolaire : 01 69 88 87 47
Directrice : Madame Bazin

14 ÉCOLE JEAN MACÉ
1, rue des Figuiers
École : 01 69 88 09 95
Accueil périscolaire : 01 69 88 89 20
Directrice : Madame Guezo

L'ÉDUCATION UNE PRIORITÉ

La vie scolaire à Brétigny-sur-Orge EN QUELQUES CHIFFRES...

135 CLASSES

18 ÉCOLES

+ DE 3 100 ÉLÈVES SCOLARISÉS

POUR ENCADRER LES ENFANTS, s'occuper de la restauration et entretenir les écoles :

+ DE 200 PERSONNES

sont au service de l'enfance (agents administratifs pour gérer : l'accueil du public, l'administratif, la comptabilité, l'encadrement des agents de terrain... des agents d'entretien et de restauration, des ATSEM, et des animateurs)

La Ville consacre un budget aux écoles pour :

- Assurer le fonctionnement annuel.
- Permettre l'investissement nécessaire au scolaire, périscolaire et à la restauration.
- Réaliser des travaux et entretenir les écoles qui sont la propriété de la Ville.
- Assister, grâce aux 37 ATSEM, les enseignants des écoles maternelles lors des activités pédagogiques et veiller au bien-être des enfants tout au long de la journée.
- Ouvrir les Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) avec des agents municipaux et un budget de **300 €** par école maternelle et **500 €** par école élémentaire, pour l'achat des livres.
- Favoriser les sorties scolaires en allouant le moyen de transport : un car par classe et par année scolaire.
- Faciliter l'accès des écoles vers les différents sites de la Ville, (ludothèque, piscine, gymnase, médiathèque…) par la mise en place de cars municipaux.
- Permettre aux élèves des classes élémentaires de partir en classe de découverte.
- **Doter les classes élémentaires de moyens numériques :**

  La Ville a fait le choix d'investir massivement, en proposant un plan d'équipement numérique sur 3 ans pour les écoles élémentaires.
  Un investissement de 450 000 € réalisé à la hauteur des usages quotidiens du numérique en élémentaire.

  Toutes les écoles élémentaires disposent d'un équipement performant comprenant :

  > Un vidéo projecteur interactif (VPI) dans toutes les classes et un PC fixe pour l'enseignant.

  > Un accès internet haut débit.

  > Une classe mobile de 10 Ipad environ.

  > Un espace numérique de travail (ENT) pour tous les enseignants, leurs élèves et les parents.

S'INSCRIRE À L'ÉCOLE

POUR LES INSCRIPTIONS EN PETITE SECTION

Enfants nés en 2021

Elles ont lieu de janvier à février pour la rentrée suivante.
Les parents doivent se présenter au service Enfance de la mairie, munis obligatoirement des documents suivants :

- Le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance.
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, factures, bail...)
- Le carnet de santé de l'enfant.
- En cas de séparation, le jugement notifiant la garde de l'enfant ou une attestation de séparation accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'un justificatif de domicile du signataire.
- La profession des parents.
- Le numéro d'allocataire de la CAF.

Les inscriptions peuvent également se faire par courriel à :
sce_enfance@mairie-bretigny91.fr

ATTENTION

- **Les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 doivent être à jour des vaccins suivants : diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP), coqueluche, Haemophilus influenzae B, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C et pneumocoque.**
- **L'article 11 de la loi pour une « École de la confiance » rend obligatoire l'instruction à partir de l'âge de 3 ans (les enfants nés en 2021 feront leur rentrée en septembre 2024 et les enfants nés en 2022 feront leur rentrée en septembre 2025).**
- **Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction, dans le respect du cadre légal précisé ci-dessous.**

INSTRUCTION À DOMICILE

En dehors des enfants déjà instruits à domicile en 2022-2023 dont les résultats du contrôle pédagogique annuel auront été jugés suffisants, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 indique qu'il ne peut être dérogé à l'obligation de scolarisation obligatoire dans un établissement scolaire public ou privé de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation d'instruction de 3 ans à 16 ans que sur autorisation délivrée par les services académiques uniquement pour les motifs suivants :

- L'état de santé de l'enfant ou son handicap.
- La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives.
- L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public.
- L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

Pour toute information complémentaire concernant l'instruction à domicile vous pouvez vous rendre sur le site gouvernemental d'information service-public.fr (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429).

POUR LES INSCRIPTIONS AU COURS PRÉPARATOIRE (CP)

Un dossier d'inscription est remis aux familles par le biais des directeurs d'école ou des enseignants de Grande Section de maternelle à partir du mois de janvier. Ce dossier doit être rempli et retourné à l'école qui le transmettra ensuite au Service Enfance.

VOUS ARRIVEZ À BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Vous devez vous rendre à l'accueil centralisé de la Mairie ou via le courriel suivant : sc_enfance@mairie_bretigny91.fr pour inscrire votre enfant munis des documents précédemment cités, ainsi qu'un certificat de radiation de l'ancienne école.
L'école de votre enfant est définie selon un secteur en fonction de votre adresse, sous réserve des capacités d'accueil.
Si votre enfant présente une allergie alimentaire et/ou prend des médicaments, un dossier est à télécharger sur le site de la Ville, à faire compléter par le médecin (trouble de la santé) ou un allergologue (allergies ou intolérances alimentaires) et à retourner au service Enfance.
Pour tous renseignements complémentaires :
Service Enfance : 01 69 88 41 00 ou sce_enfance@mairie-bretigny91.fr

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

✦ Si votre enfant présente une allergie alimentaire et/ou prend des médicaments, un dossier est à télécharger sur le Kiosque Famille ou à retirer en Mairie au Service Enfance. Vous devez le faire compléter par votre médecin traitant ou par un allergologue et suivre les directives inscrites dans le document.

✦ Si votre enfant présente une allergie alimentaire, vous devez fournir un panier repas suivant le protocole inscrit sur le PAI 2023-2024.

Pour tous renseignements complémentaires :
Service Enfance : 01 69 88 41 00 ou sce_enfance@mairie-bretigny91.fr

MODALITÉ D'INSCRIPTION

Vous devez inscrire votre enfant sur le Kiosque Famille 3 jours ouvrés (hors week-end et jour férié) avant le jour de consommation.

LE QUOTIENT FAMILIAL

1 IMPORTANCE DE LE FAIRE CALCULER CHAQUE ANNÉE

Il est important de faire calculer son Quotient Familial qui, chaque année, est remis à jour.

Il est calculé afin d'adapter la participation financière des familles (en fonction des revenus et de la composition du foyer) aux coûts des activités municipales (restauration scolaire, accueils périscolaires maternels et élémentaires et accueils de loisirs).

Il est indispensable de faire calculer votre Quotient Familial.

2 À QUOI SERT LE QUOTIENT FAMILIAL (QF) ?

Selon votre Quotient Familial, le tarif pour un repas pris à la cantine par votre enfant peut varier.

Pour l'égalité d'accès des usagers aux services publics de l'enfance qu'elle organise, la Commune a mis en place des tarifs qu'elle adosse aux ressources des familles. C'est le Quotient Familial. Au service Enfance, il s'applique pour le paiement :

- **Des accueils de loisirs maternels et élémentaires : matin, soir, mercredis et vacances.**
- **De la restauration scolaire.**
- **Des classes de découvertes.**
- **Des séjours avec nuitées.**

ATTENTION

Dans le cadre de la politique sociale mise en place par la Commune, votre Quotient Familial peut également vous permettre de bénéficier d'aides particulières auprès du CCAS.

3 FAIRE CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Pour faire calculer votre Quotient Familial, vous devez vous rendre au Service Régie avant le 16 septembre 2023, munis des pièces suivantes en photocopie :

- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, quittance d'électricité ou avis de charges à payer).
- L'avis d'imposition 2023 ou de non-imposition sur les revenus 2022 (recto/verso).
- Votre dernière fiche de paie ou en cas de changement d'employeur vos trois derniers bulletins de salaire pour chaque parent.
- L'attestation de paiement ou de non-paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la MSA datant de moins de trois mois.
- Ne sont pas pris en compte, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- L'attestation de paiement de Pôle Emploi, le cas échéant, Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.
- Le livret de famille.
- Le certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.
- En cas de divorce ou de séparation, vous devez justifier de la garde de l'enfant (jugement de divorce).
- Vous êtes retraité, joindre le dernier avis de paiement rente ou retraite.

N'hésitez pas à vous rapprocher du Service Régie pour toute question relative à une difficulté.

SEMAINE TYPE

NE PAS OUBLIER DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AVANT TOUTE RÉSERVATION D'ACTIVITÉ OU DE PRESTATION.

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h - 8h30	Accueil périscolaire		Centre de loisirs	Accueil périscolaire	
8h30 - 11h45	École			École	
11h45 - 13h45	Restauration			Restauration	
13h45 - 16h30	École			École	
16h30 - 18h 18h - 19h	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire	

ÉLÉMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h - 8h30	Accueil périscolaire		Centre de loisirs	Accueil périscolaire	
8h30 - 11h45	École			École	
11h45 - 13h45	Restauration			Restauration	
13h45 - 16h30	École			École	
16h30 - 18h	Goûter - étude* OU Accueil périscolaire			Goûter étude* OU Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
18h - 19h	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire	

* Détails des études pages 19

Pour que votre enfant puisse participer aux temps hors école, une réservation est obligatoire via le Kiosque Famille sur le site de la Ville : www.bretigny91.fr

Une fiche de renseignements est à compléter sur le Kiosque Famille.

Si vous n'avez pas fait la réservation pour votre enfant, la prestation sera automatiquement majorée de 20 %. Si votre enfant est inscrit, mais absent, un système de 5 jokers est mis en place, par enfant, par activité et par an. Si les 5 jokers sont épuisés, vous serez facturé normalement en cas d'absence.

La réservation sur tous les temps hors école, restauration, accueil du soir, les mercredis et les vacances est obligatoire pour un meilleur encadrement et une démarche de lutte contre le gaspillage !

LE CALENDRIER DES **VACANCES SCOLAIRES**

RENTRÉE DES ÉLÈVES	Le lundi 4 septembre 2023
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023
VACANCES DE FIN D'ANNÉE	Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024
VACANCES D'HIVER	Du samedi 10 février au dimanche 25 février 2024
VACANCES DE PRINTEMPS	Du samedi 6 avril au dimanche 21 avril 2024
GRANDES VACANCES	À partir du samedi 6 juillet 2024

LE TRI SÉLECTIF

En 2018, lors des Assises de la Ville, la Municipalité s'est engagée à « encourager la démarche de diminution des déchets », notamment dans les écoles et les accueils de loisirs avec le retraitement des déchets organiques.

Après une période de tests, le déploiement du tri sélectif a eu lieu sur l'ensemble des restaurations scolaires, en self ou en service à table, en élémentaire ou en maternelle lors de l'année scolaire 2022-2023.

Tous les enfants brétignolais se sont formidablement adaptés !

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Le Conseil Municipal des Enfants permet aux élèves volontaires de CM1 et de CM2 de s'engager de manière citoyenne en proposant ou en portant des projets pour améliorer le quotidien sur la Ville ou dans les écoles. Les enfants élus sont présents sur les manifestations officielles. Ils sont élus par leurs pairs, pour deux ans.

Les prochaines élections auront lieu dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

LES CONSEILS D'ÉCOLE

Chaque école a un Conseil d'école qui est composé du Conseil des maîtres, des représentants élus de parents d'élèves, du Délégué départemental de l'Éducation Nationale, d'un représentant de la Municipalité et est présidé par le directeur de l'école.

Il se réunit une fois par trimestre et examine toutes les questions relatives à l'école.

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

- Le droit d'accueil est encadré dans le code de l'Éducation Nationale (article L. 133-1).
- Tout enseignant doit déclarer auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), 48 heures avant la grève, son intention d'y participer.
- Le Maire est informé par le DASEN, du pourcentage prévisionnel de grévistes.
- Les intentions de grève et les modalités d'accueil sont communiquées par mail via le Kiosque Famille, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.
- La commune met en place « le service minimum », à partir de 25 % d'enseignants grévistes dans une école.
- Il a lieu sur l'école ou sur l'accueil de loisirs l'Orme Fourmi Saint-Pierre, en fonction du nombre d'écoles en grève, ce sont des agents municipaux qui gèrent ce SMA.

NOUVEAUTÉ 2023 : SERVICE MINIMUIM

En complément du SMA, qui porte sur le temps scolaire, **la Ville met en place, à compter de septembre 2023, un service minimum sur le temps périscolaire,** pour les temps du midi (restauration), du soir (garderie), ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs), **en cas de grève.**

En effet, nombre de parents n'ayant pas la possibilité de garder leurs enfants ces jours-là, **la Municipalité a souhaité la mise en place d'un service minimum** qui permet, même les jours de grève, de maintenir (dans des conditions potentiellement dégradées), **la restauration, l'accueil périscolaire du soir, l'accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires.**

Brétigny est la première commune de l'Essonne à mettre en place ce dispositif, rendu possible par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

1 / PRINCIPE :

Des discussions nourries avec les représentants syndicaux ont permis, après 1 an de négociation, de définir le niveau de service minimal. Ainsi, en fonction du nombre d'agents municipaux grévistes :

- Les taux d'encadrement appliqués sont strictement conformes à la réglementation nationale, donc assouplis par rapport à ceux appliqués d'ordinaire. (En effet, en temps normal, la Ville applique des taux d'encadrement plus élevés que les taux minimaux imposés par la réglementation.)

- Les horaires d'accueil sont réduits (fermeture de l'accueil du matin, réduction des horaires des accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires par exemple) ;

- Des pique-niques sont servis aux enfants sur le temps du midi.

2 / ORGANISATION :

- Les agents concernés doivent informer la Ville de leur volonté de participer à la grève 48h avant la date, afin de permettre d'organiser au mieux le service minimum.

- Si le nombre d'agents grévistes est trop important par rapport au nombre d'agents indispensables pour la mise en oeuvre des service minimum, la Ville propose aux agents de renoncer à la grève ou, si nécessaire, désigne des agents. (Ces derniers sont néanmoins comptabilisés comme grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.)

3 / INFORMATIONS ET RÔLE DES FAMILLES :

Dès connaissance du préavis de grève, les familles sont destinataires d'un message afin de :

- Les informer de la grève et de la mise en œuvre si nécessaire du service minimum et de ses conséquences potentielles ;

- Les inciter à garder leur(s) enfant(s) s'ils le peuvent. (Ce point est essentiel pour le bon fonctionnement collectif.)

N.B. : Les parents pouvant garder leur(s) enfant(s) sont invités à se désinscrire (sans pénalité) via le logiciel.

AVANT L'ÉCOLE

Sur chaque accueil, lors des temps périscolaires, des animateurs, sont présents auprès des enfants pour assurer leur bien-être, veiller à leur sécurité et proposer des activités.

Pour bien commencer la journée, une collation peut être proposée aux enfants, qui n'ont pas pris de petit déjeuner. Vous devez en faire la demande auprès de l'équipe.

À 8 h 20, les animateurs accompagnent les enfants vers leur enseignant.
L'accueil du matin ne nécessite pas de réservation mais l'inscription administrative sur le Kiosque est obligatoire. **La fiche de renseignements** est indispensable (à remplir sur le Kiosque Famille).

Vos enfants peuvent être accueillis tous les matins **à partir de 7 h** sur leur école et sont encadrés par les animateurs de la Ville.

LA PAUSE MÉRIDIENNE

Ce temps est important dans la journée de l'enfant : détente, convivialité, découverte du goût sont des moments forts de cette pause.

C'est pourquoi, la qualité du repas et de l'accueil font l'objet d'une attention permanente et bienveillante de la part des équipes d'encadrement.

LE REPAS

La restauration scolaire est actuellement déléguée à une société de restauration qui prépare les repas. Ils sont ensuite livrés dans les écoles, en liaison froide.

Les menus sont élaborés par **un diététicien** de la société de restauration et discutés lors des commissions de menus avec des représentants de parents d'élèves élus, des membres du Conseil Municipal des Enfants et les agents du Service Enfance. Un menu végétarien est proposé chaque jour.

Depuis janvier 2022, la Loi EGALIM impose que les repas servis en restauration collective doivent compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques. La part de produits bio par semaine a donc été augmentée.

Dans le menu classique, la viande est labellisée, le poisson est plein filet et non reconstitué, et le pain est fourni par un boulanger local.

Le choix est possible pour chaque déjeuner entre le menu classique ou le menu végétarien après inscription sur le Kiosque Famille. Une fois par semaine un menu végétarien est servi à l'ensemble des enfants, depuis le 1er novembre 2019, conformément à la loi EGALIM.

La réservation à la cantine est obligatoire via le Kiosque Famille, sur le site internet de la Ville, 3 jours ouvrés (3 jours pleins avant le jour J, sans compter les week-ends et les jours fériés) avant la date du jour de présence, et ce, quel que soit le type de menu consommé (classique, végétarien ou panier repas). Les menus sont consultables sur le Kiosque Famille.

RAPPEL : Avant toute réservation de prestations, vous devez obligatoirement procéder à une inscription administrative sur le Kiosque Famille. Si le repas de votre enfant n'a pas été réservé, une majoration de 20% vous sera facturée sur le coût de la restauration. Si une réservation a été faite mais que votre enfant est absent, un système de 5 jokers est mis en place, par enfant et par an. Si les 5 jokers sont épuisés, vous serez facturés normalement en cas d'absence. Les justificatifs d'absence sont à envoyer sur « contact enfance » via le Kiosque au plus tard une semaine après.

APRÈS L'ÉCOLE

EN MATERNELLE

Les enfants sont accueillis par des animateurs de 16h30 à 19h.

Après le goûter, les animateurs proposent aux enfants plusieurs choix d'activités libres (jeux de construction, coins lectures…), des jeux d'extérieurs, des activités artistiques et manuelles, des jeux de société…

EN ÉLÉMENTAIRE

Deux choix sont possibles : l'accueil périscolaire de 16h30 à 19h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ou l'étude surveillée (les lundis, mardis et jeudis). Après 18h, les enfants peuvent retrouver l'accueil périscolaire. Le vendredi, votre enfant peut être accueilli de 16h30 à 19h à l'accueil périscolaire.

L'accueil des enfants à besoins éducatifs spécifiques est possible dans les accueils de loisirs si votre enfant est scolarisé. Cet accueil doit faire l'objet d'une attention et d'une prise en charge particulières. Pour préparer au mieux leur accueil, les parents sont invités à prendre contact avec le Service Enfance : sce_enfance@mairie-bretigny91.fr, pour une mise en place d'un protocole d'accueil individualisé et évolutif.

L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

L'étude surveillée

- Est destinée aux enfants du CP au CM2.
- Se déroule les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 pour les CP et de 16h30 à 18h pour les élèves des autres niveaux.
- A lieu dans toutes les écoles.
- Est encadrée par des enseignants et des intervenants extérieurs (de niveau BAC +1 au minimum).

Un goûter est proposé aux enfants avant l'étude.

L'inscription des enfants est obligatoire et se fait sur le Kiosque Famille, sur deux ou trois jours par semaine, selon votre choix.

Cette inscription est annuelle avec possibilité de se désinscrire à chaque fin de trimestre, directement sur le Kiosque Famille. Vous pouvez vous désinscrire exceptionnellement à J-1 sur le Kiosque Famille. Les enfants qui vont à l'accueil après l'étude doivent avoir une réservation « post-étude » sur le Kiosque.

Pour les questions concernant l'étude : **sce_enfance@mairie-bretigny91.fr**

Le Contrat Local d'Accompagnement la Scolarité (le CLAS)

Les enfants ayant besoin d'un accompagnement plus individualisé peuvent bénéficier d'une aide aux devoirs et d'ateliers sportifs et culturels.

L'accompagnement à la scolarité pour les enfants en élémentaire met l'accent sur l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie pour encourager l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, élargir les centres d'intérêt des enfants et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles.

Les renseignements sont à prendre :

- À l'Espace Mandela - 01 60 85 53 40
- Au centre socioculturel La Fontaine - 01 60 84 36 25
- Ou auprès de l'enseignant de votre enfant

Les clubs « Coup de Pouce »

La Ville a mis en place des clubs « Coup de pouce » à la lecture pour des élèves de CP, dans les écoles de Jean Macé, Louise Michel, Aimé Césaire, Gabriel Chevrier et Rosa Parks.

Les élèves sont proposés par les enseignants en concertation avec le Centre Socioculturel Mandela- La Fontaine et les parents.

C'est l'enseignant de votre enfant ou le directeur de l'école qui vous contacte si votre enfant a besoin de cette aide spécifique et peut en bénéficier.

LES MERCREDIS ET LES VACANCES

Les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs définis en fonction de l'âge de votre enfant, de son école d'affectation et de votre lieu d'habitation.

POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES

L'accueil est possible de 7 h à 19 h

À l'accueil de loisirs L'ORME FOURMI :

- Les mercredis : pour les écoles : Eugénie Cotton, Jacqueline Auriol, Joliot Curie, Louise Michel et Jean Macé
- Les vacances scolaires : pour toutes les écoles maternelles

À l'accueil de loisirs CLAUDIE HAIGNERÉ :

- Uniquement les mercredis : pour les écoles Claudie Haigneré, Aimé Césaire et Lucien Clause

POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DU CP AU CM2

L'accueil est possible de 7 h à 19 h

À l'accueil de loisirs SAINT-PIERRE :

- Les mercredis : pour les écoles Jean Moulin, Jean Lurçat, Louise Michel et Jean Macé
- Les vacances scolaires : pour toutes les écoles élémentaires

À l'accueil de loisirs GABRIEL CHEVRIER :

- Uniquement les mercredis : pour les écoles Gabriel Chevrier, Jean Jaurès et Rosa Parks

À l'accueil de loisirs AIMÉ CÉSAIRE :

- Uniquement les mercredis : pour les écoles Aimé Césaire, Langevin-Wallon et Claudie Haigneré

ATTENTION

D'autres lieux peuvent également être ouverts en fonction des effectifs.

L'ORME FOURMI
34, rue du Guet Saint-Pierre
01 69 88 40 62

AIMÉ CÉSAIRE
4, rue Aimé Césaire
01 69 88 32 87

SAINT-PIERRE
34, rue du Guet de Saint-Pierre
01 69 88 40 61

GABRIEL CHEVRIER
33, boulevard de la République
01 60 84 53 38

Le mercredi, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la demi-journée avec ou sans repas

LES CRÉNEAUX D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS

- **De 7 h à 9 h :** arrivée des enfants.
- **De 11 h 30 à 12 h 15 :** départ possible des enfants (si matin sans repas) ou arrivée des enfants si après-midi avec repas.
- **De 13 h à 13 h 30 :** départ des enfants, si matinée avec repas et arrivée des enfants (si après-midi sans repas).

UNIQUEMENT LE MERCREDI !

ATTENTION !
Avant toute réservation d'activité ou prestations, vous devez obligatoirement procéder à une inscription administrative sur le Kiosque Famille

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ET SE FAIT SUR LE KIOSQUE

- 3 jours ouvrés avant la date de présence pour le mercredi. Elle peut se faire à la journée ou à la demi-journée.
- 15 jours avant la date du 1er jour des petites vacances.
- Au plus tard au 18 juin pour les mois de juillet et d'août (ceci pour permettre de constituer les équipes en fonction du nombre d'enfants inscrits).

ATTENTION

Si vous n'avez pas fait de réservation, la Ville se réserve le droit de ne pas prendre votre enfant si la capacité d'accueil maximale est atteinte (la capacité est calculée en fonction du nombre d'animateurs).

LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS

À savoir : pour faciliter votre organisation, la Ville met à votre disposition des cars les mercredis et les vacances scolaires pour rejoindre l'accueil de loisirs :

Des animateurs sont présents dans le car.

DÉPART LE MATIN DES ÉCOLES

- Langevin-Wallon ..... 7 h 50
- Aimé Césaire ..... 8 h 05
- Jean Macé ..... 8 h 15
- Louise Michel ..... 8 h 25
- Jacqueline Auriol ..... 8 h 40
- Jean Moulin ..... 8 h 45
- Jean Jaurès ..... 8 h 50

RETOUR LE SOIR

- Jean Jaurès ..... 17 h 10
- Jean Moulin ..... 17 h 20
- Jacqueline Auriol ..... 17 h 25
- Louise Michel ..... 17 h 40
- Jean Macé ..... 17 h 50
- Aimé Césaire ..... 18 h 00
- Langevin-Wallon ..... 18 h 05

Si l'accueil de loisirs Claudie Haigneré est ouvert, les arrêts Langevin-Wallon et Aimé Césaire seront supprimés.

LES FORMALITÉS

LES RÉSERVATIONS

Les réservations sont obligatoires pour les prestations suivantes :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire du soir
- L'étude et post-étude
- L'accueil extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires, restauration comprise)

ATTENTION

Avant toute réservation d'activité ou prestations, vous devez obligatoirement procéder à une inscription administrative sur le Kiosque Famille.

Si la réservation est faite mais que votre enfant est absent, au-delà de 5 absences (par an, par activité et par enfant) non justifiées par un certificat médical, la prestation sera totalement facturée (le justificatif d'absence est à envoyer via votre Kiosque Famille dans l'onglet « contact enfance » dans la semaine qui suit l'arrêt).

Pour réserver ou annuler une réservation pour votre enfant, rendez-vous sur le Kiosque Famille accessible depuis le site internet de la ville : **www.bretigny91.fr**

Attention : la présence de votre enfant sans réservation calendaire préalable sur toutes les prestations est systématiquement majorée de 20%.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire et/ou prend des médicaments, un dossier est à télécharger sur le site de la Ville, à faire compléter par le médecin (trouble de la santé) ou un allergologue (allergies ou intolérances alimentaires) et à retourner au service enfance.

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le dossier pour le calcul du Quotient Familial est téléchargeable sur le Kiosque Famille et sur le site internet de la Ville.

Il est à déposer de préférence sur le Kiosque Famille après l'avoir préalablement numérisé avec l'ensemble des justificatifs mais vous pouvez également le déposer à l'accueil de la Mairie ou au CCAS, où un récépissé attestant la date de dépôt vous sera remis contre votre dossier.

ATTENTION

Si le calcul de quotient n'est pas effectué, le tarif maximum sera appliqué.

LE PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Directement sur votre espace personnel **sur le Kiosque Famille** par carte bancaire.

- Auprès de **l'accueil centralisé** de la Mairie :
  - Par carte bancaire
  - Par chèque
  - En espèces
  - En CESU pour les temps hors restauration
  - Par chèques vacances pour les accueils de loisirs

- Par **prélèvement automatique**, document à télécharger sur le Kiosque et à envoyer par le Kiosque (hors paiement des classes découvertes).

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS 2023-2024

KIOSQUE FAMILLE - www.bretigny91.fr

PENDANT LA PÉRIODE DES VACANCES SCOLAIRES :

VACANCES DE LA TOUSSAINT	Du 21 octobre au 5 novembre 2023, date limite de réservation le 8 octobre 2023
VACANCES DE NOËL	Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, date limite de réservation le 10 décembre 2023
VACANCES D'HIVER	Du 10 au 25 février 2024, date limite de réservation le 28 janvier 2024
VACANCES DE PRINTEMPS	Du 6 au 21 avril 2024, date limite de réservation le 24 mars 2024
VACANCES D'ÉTÉ	Date limite de réservation le 26 juin pour les 2 mois d'été (juillet/août 2024)

PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN	Pas de réservation mais inscription administrative sur le Kiosque Famille
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU SOIR	J-1 avant le jour de présence.
RESTAURATION	J-3 ouvrés avant le jour de présence.
ÉTUDE SURVEILLÉE	Inscription annuelle avec une désinscription possible à la fin de chaque trimestre et désinscription exceptionnelle possible la veille pour le lendemain.
LES MERCREDIS	J-3 ouvrés (hors samedi et dimanche) avant le jour de présence soit en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Le Guide de la Vie scolaire édition 2023 est une publication de la Mairie de Brétigny-sur-Orge
Directeur de la publication : Nicolas MÉARY ; Rédaction : Service scolaire ; Mise en page, photographie : Service Communication ; Impression : Imprimerie RAS